



## ESPACE DE VIE ENFANTINE D'HAUTERIVE

### REGLEMENT

#### **Présentation**

La Souris Verte est la structure d'accueil de la Petite Enfance de la Commune d'Hauterive depuis le 24 août 1999. Au début, une Association s'est constituée. Le 31 juillet 2002, celle-ci s'est dissoute et la structure est devenue Crèche Communale. C'est une structure subventionnée par l'Etat de Neuchâtel. Elle accueille **61** enfants par jour entre 3 mois et 5 ans *ainsi qu'en parascolaire*. Elle obéit aux règles et directives émises par l'Office d'Accueil Extra-Familial du Canton de Neuchâtel.

#### **Conditions d'admission**

La Souris Verte accueille les enfants conformément aux dispositions légales cantonales.

Les enfants qui fréquentent l'école enfantine de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année peuvent être accueillis en dehors des horaires d'école. Ils restent intégrés à la structure d'accueil, hors contingent du « parascolaire ».

## Inscription

Après une première visite de la structure, nous accueillons l'enfant et *l'un de ses père et mère* pour l'entretien d'arrivée durant lequel nous parlons de l'enfant et de sa famille.

Nous recueillons toutes les informations qui nous permettront de respecter au mieux les habitudes de l'enfant. Lors de cet entretien, nous fixons les dates de l'adaptation progressive.

Lorsque le placement est confirmé, *les père et mère de l'enfant* sont liés par le règlement de la crèche.

Les parents devront remettre à la directrice un dossier comprenant :

- Le document signé attestant que les *père et mère* de l'enfant acceptent les modalités du règlement.
- La fiche de fréquentation, faisant partie intégrante du contrat de garde.
- *Une copie des revenus imposables cumulés selon le chiffre 6.16 de la ou des déclarations fiscales de chacun pour l'impôt communal et cantonal des père et mère ou de celle du père et de la mère,*
- Le carnet de vaccination de l'enfant.
- Une fiche d'observation sur l'enfant.
- Un certificat médicale attestant de la bonne santé de l'enfant.

## Horaire et déroulement d'une journée.

La Souris Verte est ouverte sans interruption du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La facturation interviendra sur 12 mois, comme le préconise la loi sur les structures d'accueil.

Les parents ont la possibilité d'amener leur-s enfant-s *de 7h30* à 9h00 pour l'accueil du matin et de 13h30 à 14h00 pour l'accueil de l'après-midi.

Les parents ont la possibilité de venir rechercher leurs enfants de 11h00 à 11h30 pour les enfants qui ne mangent pas à la crèche et de 12h00 à 12h30 pour les enfants qui mangent.

L'après-midi les parents peuvent venir rechercher leurs enfants de 17h00 à 18h15.

Il existe plusieurs possibilités de s'inscrire, par exemple :

- La  $\frac{1}{2}$  journée « matin » de 7h30 à 12h30 avec repas (75%)
- La  $\frac{1}{2}$  journée « matin » de 7h30 à 11h30 sans repas (60%)
- La  $\frac{1}{2}$  journée l'après-midi de 13h30 à 18h30 sans repas (75%)
- De 7h30 à 18h30 avec repas à 100%

Toutes les durées supérieures à 5 heures, qu'elles soient alternées ou suivies, seront considérées à 100%.

Dans le cas où **les père et mère** ont un horaire de travail irrégulier, il s'agira de définir avec eux une moyenne du placement de leur-s enfant-s. Cette moyenne sera facturée chaque mois, même lors d'absence de l'enfant.

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour garantir leur bien-être et celui de leur enfant pendant sa journée à la crèche, **les père et mère** s'engagent à respecter les horaires. Nous leur demandons de prévoir du temps pour la transmission d'informations le matin et le soir.

Même si les éducatrices arrivent parfois en avance pour se préparer à accueillir les enfants, la structure ouvre ses portes à 7h30 et les ferme à 18h30. La structure est fermée les jours fériés officiels (loi du 30 septembre 1991, RSN 941.02) et de congés compensatoires (tableau des ressources humaines) ainsi que lors des vacances d'hiver et d'été. Les dates de fermeture officielle seront communiquées par la directrice. **Les père et mère** intéressés pourront demander à la directrice d'inscrire leurs enfants dans une structure de substitution pendant les vacances d'été et d'hiver.

**Les père et mère** signalent l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant au personnel. S'ils ne viennent pas les chercher eux-mêmes, ils indiqueront avec précision les coordonnées de la ou des personnes autorisées à le faire (nom, prénom, adresse et téléphone).

## Dépannages et absences

### *Absences prévisibles*

Afin d'organiser nos journées et le service de dépannage au mieux, nous vous demandons de nous informer de vos absences dès que possible mais au plus tard 48h à l'avance.

*Les absences imprévisibles*, tels que la maladie ou un accident, sont à signaler avant 8h du matin.

Dans la mesure des places disponibles un accueil de dépannage peut-être envisagé. Si vous en avez besoin, adressez-vous à la directrice afin qu'elle puisse organiser la prise en charge de votre enfant.

### **Prix de pension**

Le prix de pension est calculé en fonction du Barème de participation des représentants légaux selon l'article 15 du Règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance. Document en annexe.

***Le revenu imposable correspond à celui du chiffre 6.16 de la déclaration fiscale la plus récente des père et mère des enfants.***

Le prix de pension d'une journée pour laquelle l'enfant est inscrit est facturé même si l'enfant est absent pour cause de maladie, d'accident ou de vacances.

En cas d'une longue absence pour maladie ou accident de plus de 3 semaines, la facturation sera suspendue sur présentation d'un certificat médical.

Lors des fermetures de La Souris Verte, le prix de pension est facturé selon la fiche de fréquentation.

Les père et mère de l'enfant sont tenus de fournir chaque année à la directrice la notification de la dernière taxation fiscale. Faute d'un tel document, il sera appliqué le tarif maximum. La directrice traitera ces documents avec toute la confidentialité qui s'impose.

Veillez nous signaler au plus vite tout changement :

- D'adresse
- De numéros de téléphone,
- De votre situation familiale,
- De votre situation financière

### **Modalités de paiement**

Une facture mensuelle sera envoyée aux représentants légaux, *soit au père ou à la mère*, de l'enfant. Cette facture sera payée à l'échéance indiquée. Pour tout retard dans le règlement du montant dû, il sera tenu compte d'intérêts moratoires et des frais de rappel.

La Commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dans la structure avec un préavis de sept jours pour la fin de la semaine suivante, si le montant dû n'est pas acquitté. Au préalable, un rappel de la facture impayée aura été adressé aux représentants légaux *ou soit au père ou à la mère* de l'enfant.

### **Santé**

*Les père et mère* sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies infantiles contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.

*Les père et mère* de l'enfant s'engagent à signaler à la directrice tout problème de santé rencontré par leur enfant.

La directrice et l'équipe éducative se réservent le droit de refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. Il existe un service de garde d'enfants proposé par la Croix- Rouge.

Si une maladie se déclare pendant la journée, *les père et mère, ou leur représentant légal*, seront avertis immédiatement. Ils seront priés de venir chercher leur enfant malade.

Les enfants ayant des maladies contagieuses de types herpès, muguet, varicelle, conjonctivite ou grippe intestinale devront être soignés chez eux.

En cas d'urgence, **les père et mère ou leur représentant légal**, délèguent leur autorité à la directrice ou à l'éducatrice responsable quant à l'opportunité de faire appel au service pédiatrique de l'hôpital.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation **les père et mère ou leur représentant légal**, dont les enfants étant dans l'impossibilité de manger le menu prévu (allergies alimentaires ou autres raisons) devront apporter leur repas. La crèche fournit une alimentation traditionnelle au long de la journée et pour le repas de midi.

### **Assurances**

Une assurance maladie et accident doit couvrir les enfants confiés à la structure.

En cas d'accident, c'est l'assurance privée de l'enfant qui doit intervenir. Pendant les heures de présence à « La Souris Verte » ainsi que sur le chemin de l'école, c'est la responsabilité civile (R.C.) **des père et mère ou leur représentant légal** qui couvrent les dégâts causés par l'enfant.

### **Responsabilités et réclamations**

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts relatifs aux objets personnels des enfants tels que bijoux, jouets, vêtements, etc.

La directrice se tient à la disposition des **père et mère ou leur représentant légal** pour discuter des problèmes éventuels. Des entretiens personnalisés entre les parents et l'équipe éducative peuvent être organisés sur rendez-vous pour favoriser un maximum de collaboration.

### **Résiliations**

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, **de ses père et mère, de leur représentant légal** ou de non paiements de factures, le Conseil Communal se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

Toutes modifications du taux de fréquentation ou de résiliation de contrat doit se faire par écrit pour la fin d'un mois moyennant **3 mois de délai**.

En phase initiale, un délai de 2 mois est exigé lors de la première entrée à la structure d'accueil avant toute modification du taux de fréquentation. La pension sera facturée dans sa totalité selon la fiche de fréquentation en vigueur.

***Modification du taux de participation en cours d'année (familiale ou financière)***

***Le taux de participation des responsables légaux peut être revu, sur demande, lorsque les circonstances l'exigent, en particulier en cas de modification notable et durable de la situation familiale ou financière des responsables légaux.***

***En cas de modification du taux de participation des responsables légaux, le revenu déterminant se fonde sur les données financières les plus actuelles.***

***La modification du taux de participation des responsables légaux prend effet à la date du dépôt de la demande.***

**Dispositions finales**

Font partie des dispositions :

- 1. L'article 15 du règlement cantonal d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance selon l'arrêté cantonal du 28 novembre 2007, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 fixant le barème de référence des père et mère, dûment adopté par le Conseil général de la Commune d'Hauterive.***
- 2. Le présent règlement communal.***

Ainsi fait à Hauterive, le ***22 janvier 2008***

La Directrice :

Au nom du Conseil Communal  
Le Président :      Le Secrétaire :

Hortensia Simond

J. Wenger

G. Strahm